

(1)

(N° 61.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1851.

Suppression de l'art. 68 de la loi générale du 26 août 1822 ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. ALLARD.

MESSIEURS,

Toutes les sections ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi portant suppression de l'art. 68 de la loi générale du 26 août 1822.

La section centrale vous en propose également l'adoption, à l'unanimité.

La 6^e section a consigné, dans son procès-verbal, l'observation suivante que la section centrale croit devoir reproduire :

« Un membre se plaint des entraves inutilement apportées à la circulation de certains objets dans le rayon réservé. Il cite, entre autres, les horloges en bois dont la circulation est interdite sur la frontière de France, quoique ces objets ne nous soient fournis que par l'Allemagne.

» La section est d'avis qu'il y aurait lieu d'engager M. le Ministre des Finances à recommander qu'il soit fait usage, avec discernement, de la faculté d'interdire la circulation dans le rayon réservé, et de la restreindre aux objets qui sont spécialement de nature à être introduits en fraude par la frontière où la circulation est interdite. »

Le Rapporteur,

ALLARD-PECQUEREAU.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

(¹) Projet de loi, n° 48.

(²) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. MERCIER, VAN ISEGHEM, DE RENESSE, DAVID, CH. ROUSSELLE et ALLARD.